

-Centre National pour le Développement du Sport-

NOTICE EXPLICATIVE 2010

D'après les directives nationales 2010 relatives à la mise en œuvre de la part territoriale du CNDS

INFORMATIONS PREALABLES

- ➤ En référence au règlement général du CNDS modifié, <u>aucune subvention inférieure à 600 € ne pourra</u> <u>être accordée</u>. Pour prétendre à un soutien financier dans le cadre du CNDS, il est donc indispensable de porter un projet associatif global en mesure de justifier ce montant minimum.
- ➤ Le <u>développement de la pratique sportive des habitants des zones urbaines sensibles</u> apparaît dans les orientations générales du secrétaire d'Etat chargé des sports comme un des principaux objectifs de l'année 2010. <u>15 % des crédits</u> sont fléchés pour ce public et les projets spécifiques seront prioritaires.

BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier, au niveau départemental, d'une aide financière attribuée par le C.N.D.S., les organismes suivants :

- √ les clubs agréés (ou en cours d'agrément), affiliés à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par le ministère de la santé et des sports;
- les associations scolaires et universitaires à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement;
- les associations agréées encadrant des sports de culture régionale;
- les groupements d'employeurs sportifs agréés par l'Etat;
- les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (C.R.I.B.) », pour les actions conduites en faveur des associations sportives, dans le respect du cahier des charges établi par la DDCS et le CDOS, avec les partenaires locaux ;
- ✓ les comités départementaux des fédérations sportives agréées ;
- √ le Comité Départemental Olympique et Sportif ;
- √ les associations locales oeuvrant dans le domaine de la santé et les associations supports des centres médico-sportifs.

12 GRANDS TYPES D'ACTIONS ELIGIBLES AU CNDS 2010

A ce titre, des soutiens financiers seront prioritairement accordés aux associations favorisant, par leurs actions au sein de leur structure, l'accès de nouveaux publics à la pratique sportive.

Les projets de clubs visant à faciliter l'accès à la **pratique sportive des jeunes** issus de familles à revenus modestes ou contribuant à développer les activités sportives en direction des jeunes **socialement défavorisés** —<u>notamment, ceux des quartiers urbains sensibles</u>- seront encouragés.

Seront également soutenus les projets visant à favoriser **l'intégration des personnes handicapées** par un meilleur accès à la pratique sportive régulière, aux compétitions, ainsi qu'à la prise de responsabilités dans les structures sportives. Le rapprochement entre publics valides et non valides sera privilégié.

Une attention toute particulière sera accordée aux initiatives visant à proposer au jeune public une approche de la pratique sportive attractive et adaptée à ses besoins (séances d'initiation attractives, séances de découverte pendant les vancances scolaires, encadrement par petits groupes, utilisation de matériel sportif adapté, aménagement des lieux de pratique...)

Dans ce cadre, et sur la base d'un projet sportif structuré, l'acquisition de petit matériel, l'organisation de stages sportifs de perfectionnement ou de déplacements en compétition pourront faire l'objet d'un soutien financier particulier.

Une attention particulière sera acccordée aux projets visant à réduire les difficultés rencontrées par les associations implantées en milieu rural ou oeuvrant pour le maintien de leur activité (ex : navettes, ramassage...)

□ 3. Activités péri et extra-scolaires (hors accompagnement éducatif)

Le développement de la pratique sportive chez les jeunes scolarisés (moins de 20 ans) reste une des priorités d'action fixée par Madame la Ministre de la Santé et des Sports pour l'année 2010.

En complémentarité avec les actions visées au point 2 (cf. Aide directe à l'activité sportive), les projets visant à développer les activités physiques et sportives en temps péri et extra-scolaires seront éligibles.

<u>Rappel</u>: Des crédits spécifiques seront mobilisés dans le cadre du dispositif « d'Accompagnement éducatif » pour financer des projets mis en place au cours de l'année scolaire 2010-2011. Un courrier d'appel à projets vous sera adressé ultérieurement.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez prendre contact auprès de M. Julien VALLA (03-87-75-99-19)

La pratique féminine sera encouragée dans tous les sports, tout particulièrement dans les quartiers où l'on observe des freins d'origine sociale ou culturelle. A ce titre, les actions visant à développer la mixité des pratiques, favorisant l'accès des femmes à la pratique sportive et aux responsabilités au sein du mouvement sportif pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique.

□□□□□> 5. Aide à l'accès au sport de haut niveau

Action réservée aux ligues régionales et comités départementaux

Sous la très stricte réserve du respect des objectifs et des modalités de mise en œuvre du dispostif national du sport de haut niveau (filières), les actions de détection de jeunes talents, les stages sportifs ou tout autre projet, mis en place au plan départemental, visant à préparer les jeunes sportifs(ves) aux filières d'accès au sport de haut niveau, pourront faire l'objet d'un soutien financier particulier.

Action prioritairement réservée aux comités départementaux

Dans ce domaine, la coordination des plans de formation par les comités départementaux sera recherchée.

Les aides seront destinées à financer la formation des animateurs et dirigeants <u>bénévoles</u>, des arbitres, des juges sportifs et la préparation des jeunes à l'exercice des responsabilités.

La mise en place de formation continue des arbitres et des juges sportifs en exercice fera l'objet d'un accompagnement particulier.

Peuvent être pris en compte : les frais induits par la formation proprement dite, l'hébergement du (ou des) stagiaire(s) et l'administration des stages.

Les projets visant à développer l'emploi dans le champ sportif font l'objet d'un examen particulier dans la procédure CNDS. Les aides directes à l'emploi sportif sont attribuées sur la base d'une fiche de poste et d'un profil de salarié définis au préalable ; c'est la raison pour laquelle il appartient à chaque porteur de projet de prendre contact auprès de la DDCS de Moselle (*Mme Marie-José BRUNET – 03-87-75-99-15*) afin de procéder à une étude précise de sa situation, pré-requis indispensable à la constitution d'un dossier spécifique.

Les actions visant à promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de santé et assurant un encadrement adapté à l'état de santé du public visé seront soutenues. Les projets conduits notamment en direction des adolescent(e)s et du public senior feront l'objet d'une attention toute particulière.

Afin de lutter contre la mort subite du sportif, qui concerne plusieurs centaines de cas chaque année en France, l'acquisition par les associations sportives de défibrillateurs automatisés externes (répondant aux caractéristiques définies à l'article R.6311-14 de code de la santé publique) pourra faire l'objet d'une aide, dans la limite de 700 € par appareil. En complément, l'organisation de sessions de formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) à l'attention des responsables, des éducateurs et des licenciés, pourra être soutenue.

En matière d'éthique sportive, les actions contribuant à valoriser l'attitude de respect sous toutes ses formes (respect des règles, de l'arbitre, de l'adversaire, de l'éducateur, des dirigeants, des structures, du matériel...) seront encouragées. Dans la mesure du possible, ces initiatives devront s'inscrire dans la continuité des actions entreprises en faveur de la formation des arbitres et des juges.

Développement durable

A cet égard, seront prioritairement soutenues les initiatives s'inscrivant dans l'un des deux axes suivants :

- actions de sensibilisation et de formation des acteurs sportifs au développement durable (pratiquants, cadres, dirigeants, spectateurs...)
- projets sportifs prenant en compte le développement durable dans l'organisation de manifestations et/ou dans l'organisation du déplacement des pratiquants et des responsables lors des activités régulières de l'association.

L'action des clubs et des comités sportifs pour faire reconnaître et valoriser les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature sera accompagnée. Il s'agit de promouvoir dans un cadre sécurisé et de qualité, les pratiques physiques et sportives de nature ainsi que les valeurs qu'elles véhiculent (dans le respect de la préservation de l'environnement, des autres usagers et des droits attachés à la propriété).

Les actions visant à renforcer les coopérations inter-fédérales par milieu de pratique (nautique, aérien, terrestre) seront encouragées.

Les évènements festifs visant à promouvoir le sport au niveau local et repérés comme des temps forts habituels de la saison sportive ou des rendez-vous incontournables dans la vie de l'association pourront faire l'objet d'un soutien financier.

En revanche, les demandes d'aide financière pour l'organisation de rencontres internationales ou manifestations exceptionnelles seront examinées et opportunément financées au niveau régional.

Le **7**^e **Week-end Sport en Famille** en Moselle sera organisé par le Comité Départemental Olympique et Sportif au Plan d'eau à Metz **les 25 et 26 septembre prochains**. En lien avec le CDOS de Moselle, les projets inscrits au programme d'activité de cette manifestation pourront le cas échéant bénéficier d'une aide financière.

■■■> 12. Soutien à l'activité et au développement du mouvement sportif départemental – Action réservée aux comités départementaux

Seront accompagnées à ce titre, toutes les initiatives visant à renforcer la structuration du mouvement sportif départemental ou visant à proposer de nouveaux services ou moyens d'information aux associations en lien ou en partenariat avec le Centre de Ressources et d'Information aux Bénévoles (CRIB).

ECHEANCIER ET PROCEDURE

| > | 20 janvier | - réunion de la commission territoriale CNDS |
|---|-------------------------|--|
| > | 10 février | - envoi des dossiers d'information aux clubs et aux comités départementaux |
| | | <u>Info</u> : les dossiers de demande de subvention sont envoyés automatiquement aux associations ayant perçu une aide financière du CNDS en 2009. |
| | | Dans le cas contraire, le dossier est envoyé sur simple demande ou peut être téléchargé sur le site <u>www.ddjsmoselle.jeunesse-sports.gouv.fr</u> |
| > | 12 mars | - retour des dossiers des clubs pour étude et avis écrit : |
| | | ✓ au Comité Départemental concerné (ou au District pour les clubs de Football); |
| | | ✓ au C.D.O.S. pour les disciplines sans Comité Départemental; |
| > | 29 mars | retour à la DDCS par les comités départementaux des dossiers CD et des dossiers des clubs avec leur avis écrit |
| > | du 29 mars au 21 mai | - concertation avec les comités départementaux et instruction des dossiers |
| > | 14 juin | réunion de la commission territoriale C.N.D.S et examen de la proposition de répartition de la part départementale C.N.D.S |
| > | Fin juin | Mises en paiement des subventions auprès de l'Agence comptable du CNDS et notification des décisions par la D.D.C.S. |

Les décisions seront prises en tenant compte de l'intérêt du projet, de sa qualité et des résultats des actions financées au titre de l'exercice antérieur. Par ailleurs, la cohérence avec les orientations du C.N.D.S. et les objectifs de la politique fédérale sera recherchée.

Il convient également d'être attentif à la présentation des demandes, qui doivent comporter tous les renseignements nécessaires à leur instruction, notamment sur le plan budgétaire.